

2022-273

Le Maire de la Ville de MELESSE ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs à la police municipale et les articles L2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu le code de la route, et notamment les articles L411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police de la circulation et les articles R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie relative à la « signalisation temporaire »,

Vu la demande d'arrêté municipal du 18 août 2022 présentée par l'entreprise ASTR, 152 rue Etienne Falconet, 72100 LE MANS, concernant des travaux de tirage et raccordement pour le réseau de fibre optique à Melesse,

Considérant que le bon déroulement des travaux pour des travaux de fibre optique par l'entreprise ASTR, à partir du 19 Septembre 2022 pour une durée de 69 jours, nécessite la réglementation suivante pour l'armoire S-110

- Lieux-dits : le Chatellier, la Gaudière, le Clos Ramard, les Bas Beuschers, les Beuschers, le Piro, les Tondelières, le Chêne Noël, la Forge au Blot, la Caillardière, la Héraudière, la Barillais, la Hautière, la Saudrais, l'orangerie de Beucé, Beucé, la Basse Cour, la porte de Beucé, la Chanterie, Talbot, les Landelles, la Fosse Louvière, l'Arsage, Millé, la Métairie, la Lande, le Bas Pail, le Pont de l'Amiral, la Croix de Paille, la Grande Cour, la Nouette, les Guerches, les Quinouillères, la Haye Ferrière, la Landrière, le Haut Landrier
- Rues : la Métairie, des Cloutiers, des Tonneliers, des Lavandières, des Tisserands, des Brodeuses, des Remouleurs, des Tanneurs, des Fileuses, de Rennes, Jacques Cartier, des Guimondières, du Bas Bourg, des Fontennes, impasse des Lagunes

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A partir du 19 Septembre 2022 pour une durée de 69 jours, la circulation est réglementée de la façon suivante :

- Circulation par alternat en demi-chaussée au droit des travaux par feux tricolores
- Empiètement sur chaussée avec largeur de voie de 2,5 m maintenue

ARTICLE 2 : La signalisation routière correspondante sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur, avant le démarrage des travaux et retirée dès la fin des travaux par ASTR, responsable des travaux.

ARTICLE 3 : La surveillance et la responsabilité des travaux seront assurées par ASTR, qui devra particulièrement veiller à assurer la sécurité des piétons et maintenir une circulation routière sécurisée sur la voie publique.

